



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **QUINZE MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **9 mai 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Michel VIANNAY donne pouvoir à Véronique CROZET, Irène CHAMBE donne pouvoir à Michel GOUGET, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Véronique CROZET.

2025-22

Désaffectation d'un délaissé de voirie « chemin de Robagny ».

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu le plan de division dressé par la SCP Christophe PIGEON / Christian TOINON, géomètres-experts à Feurs en date du 25 avril 2023, et la détermination des nouvelles limites divisaires afférentes,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les parcelles AH n°200 d'une contenance cadastrale de 102 m² et la parcelle AH n°201 d'une contenance cadastrale de 108 m² telles que figurant sur le plan de division susvisé dressé en date du 25 avril 2023 par la SCP Christophe PIGEON / Christian TOINON, géomètres-experts à Feurs, font actuellement partie du domaine public routier alors même qu'elles constituent un délaissé de voirie, qui au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale, et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause. Monsieur le Maire ajoute qu'il est ici question de régulariser juridiquement une situation préexistante depuis plus de vingt ans et qui n'a eu aucune incidence sur la circulation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la désaffectation du domaine public routier des parcelles AH n°200 d'une contenance cadastrale de 102 m² et de la parcelle AH n°201 d'une contenance cadastrale de 108 m².

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250515-DE2025-22-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

- **DECIDE** de procéder à la désaffectation du domaine public routier des parcelles AH n°200 d'une contenance cadastrale de 102 m² et de la parcelle AH n°201 d'une contenance cadastrale de 108 m² qui constituent un délaissé de voirie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Véronique CROZET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250515-DE2025-22-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025